

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-6-4-9

Séance du jeudi 14 juin 2012

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE MULHOUSE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE DEUX POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE ET INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU les circulaires n° 98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le Cahier des charges du Conseil Général et la Charte des Associations de Prévention Spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 qui modifie la réglementation comptable et budgétaire de la Prévention Spécialisée,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-4-3 du Conseil Général du 8 décembre 2011 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2012,
- VU la délibération n°CP 2012-1-4-2 de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 janvier 2012 approuvant le Cahier des charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin, les termes des conventions entre le Conseil Général et : l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne d'une part et la Ville de Mulhouse d'autre part,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve les termes de l'avenant à la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, concernant les 2 postes socio-éducatifs supplémentaires destinés aux collèges/CTPS (Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité), pour un montant de 31 883€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à le signer.
- ❖ autorise le versement, sur justificatifs, du financement correspondant, à savoir 31 883€ à imputer sur le programme H 711, chapitre 65, fonction 51, nature 6526 pour les 2 postes socio-éducatifs supplémentaires destinés aux collèges/ CTPS de Mulhouse.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'B' and 'T' visible below the vertical line.

Charles BUTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**AVENANT N° 1**  
**à la**  
**Convention entre le Département du Haut-Rhin**  
**et la Ville de MULHOUSE concernant le financement**  
**de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et**  
**intervenant au sein de collèges**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le Cahier des Charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin du adopté le 20 janvier 2012.par la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-4-3 du Conseil Général du 8 décembre 2011 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2012,
- VU la délibération n°CP 2012-1-4-2 de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 janvier 2012 approuvant le Cahier des charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin, les termes des conventions entre le Conseil Général et : l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne d'une part et la Ville de Mulhouse d'autre part,
- VU la délibération n°CP .....de la Commission Permanente du Conseil Général du.....autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

L'article 1, « Objet » de la convention conclue le 13 mars 2012 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse concernant le financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges, est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse dans le cadre du financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat, agents de la Ville de Mulhouse. Fonctionnant en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité , ils sont amenés à intervenir au sein de collèges mulhousiens afin de développer des actions de prévention de la violence et des incivilités avec l'Education Nationale et les autres partenaires (la Police, la Justice, les travailleurs sociaux, etc.), mais aussi à renforcer le partenariat autour de la prise en charge des jeunes relevant de la protection de l'enfance (prévention du placement des adolescents, Contrats Jeunes Majeurs, etc.), notamment avec les services du Conseil Général (Espaces Solidarité, Aide Sociale à l'Enfance) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne ».

### **Article 2:**

L'article 2 « Obligations particulières de la Ville de Mulhouse » de la convention rappelée à l'article précédent est modifié comme suit :

« La Ville de Mulhouse s'engage à recruter le personnel correspondant et à informer le Conseil Général de tout changement de professionnels sur ces postes, de toutes modifications relatives à leurs attributions ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif : les quatre éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité ( CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

La Ville s'engage également à fournir au Conseil Général un bilan d'activité et à organiser un Comité de Pilotage annuel.».

### **Article 3:**

L'article 3 « Obligations particulières du Département » de la convention rappelée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Compte tenu de l'intérêt de ces projets, le Conseil Général contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) à hauteur de 95 649€ maximum pour quatre Equivalents Temps Pleins (ETP), créés au sein des services de la Ville de Mulhouse, selon les modalités suivantes au titre de l'année 2012 :

- deux ETP pour l'ensemble de l'année 2012, à hauteur de 63 766€
- deux ETP pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012, à hauteur de 31 883€.

La prise en charge financière du Département sera effectuée au prorata du nombre de mois effectivement travaillés. »

### **Article 4 :**

L'article 4 « Modalités de versement » de la convention rappelée à l'article 1 est modifié comme suit :

Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :

- pour les deux ETP recrutés pour l'ensemble de l'année 2012 :
  - 50 %, à titre d'acompte en début d'année
  - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaire pour les six mois restants.
  
- pour les deux ETP recrutés au 1<sup>e</sup> juillet 2012 :
  - 50 %, à l'embauche sur justificatifs (contrats de travail, curriculum vitae)
  - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire correspondants et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

**Article 5 :**

L'article 7 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Le présent avenant est consenti et accepté pour une période de six mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE  
LA VILLE DE MULHOUSE

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 14 JUIN 2012

**Clubs et équipes de prévention et Educ. Spécialisés**  
**PROGRAMME 2012**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération  | Montant forfaitaire |
|--------------|---|---------------------|
| CEP04222     | <b>MULHOUSE</b><br>Financement de deux postes supplémentaires d'éducateurs<br>spécialisés | 31 883,00           |
| Total        |   | 31 883,00           |